

## A vos fiches de paye !!!!

1/ Les agents qui ont bénéficié en 2009, soit d'un avancement modulé d'échelon, soit d'un passage au grade supérieur (passage en classe supérieure) doivent être très vigilants sur leurs rappels de salaire.

En effet, en principe tous les rappels de salaires suite aux CAP (commissions administratives paritaires) doivent être payés au plus tard sur les payes du mois de mai.

Le système NSI, qui pour la direction générale, était le « top du top » et devait résoudre tous les problèmes (son but essentiel mais non avoué, était de supprimer les personnels administratifs), oblige l'administration (donc du personnel administratif) à vérifier intégralement tous les dossiers un à un.

Il ne permet pas non plus de prendre en compte les parties de rappel qui concernaient l'année 2008 : en effet, un agent qui bénéficiait d'un avancement modulé d'échelon en 2009 avait une partie de cet avancement qui concernait l'année 2008. Cette partie doit être faite manuellement. **Attention que cette partie 2008 soit bien faite par votre établissement et que celui-ci n'oublie pas de vous la verser.**

2/ Jusqu'en 2009, la prime exceptionnelle, qui est payée tous les mois sous forme de forfait, était (pour les agents ayant commencé à l'AP-HP avant 2008) soldée en janvier de l'année suivante : en janvier, nous percevions le solde de l'année précédente.

Or, ce réajustement n'a été fait qu'en avril 2010 (pour la prime de 2009). Et pour couronner le tout, NSI aurait trop versé en 2009 à certains agents (des sommes dépassant parfois largement les 300 €). La DG a sorti une note le 27 avril 2010 pour signaler aux agents que cette somme leur serait prélevée sur le salaire d'Avril qui lui aussi était versé le 27 avril.

Encore une fois les agents sont à la merci des divagations des systèmes mis en place par la DG. A eux de gérer leur quotidien avec les aléas de ces systèmes, qui ne sont pas sans conséquences sur les petits budgets.

Il en est de même comme certains paramètres comme la prime de dimanche et jours fériés ou les heures supplémentaires.

Les personnels « vacataires » qui déjà ne perçoivent qu'environ 400 €, se retrouvent souvent à découvert : les sommes versées sont inférieures aux sommes dues....

Il faut bien récupérer de l'argent pour payer le solde de la prime des directeurs, d'un minimum de 10 000 €, qui récompense leur zèle dans la mise en application des réformes, c'est-à-dire faire des économies en restructurant et en diminuant le nombre de personnels.

Ce qui est troublant, c'est que pour payer les agents, c'est toujours très difficile. Par contre, pour leur retirer de l'argent, la procédure est simple et rapide.

**Alors, faites très attention à vos fiches de payes et vérifiez tout.**